

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 20 juillet 2020

**Confirmation de sécheresse estivale :
la situation impose de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants
de la Cance, du Doux et de l'Eyrieux / Ouvèze**

Les très faibles précipitations de ces dernières semaines et les températures au-dessus des moyennes saisonnières, ont pour conséquence la diminution régulière des débits des cours d'eau du nord du département.

Les débits sont à présent inférieurs à 10 % du débit moyen annuel sur les bassins hydrographiques de la Cance, du Doux/Ay et de l'Eyrieux / Ouvèze.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2020-07-20-007 du 20 juillet 2020, classé les bassins hydrographiques de la **Cance, du Doux/Ay et de l'Eyrieux/Ouvéze au niveau « ALERTE RENFORCEE »** et y impose les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018.

L'attention des usagers est également attirée sur les niveaux de débit des autres secteurs (bassin de la rivière Ardèche et Loire/Allier), qui tout en étant aujourd'hui convenables, diminuent désormais très rapidement. Ces secteurs restent placés en vigilance. La situation doit inciter les usagers à réduire d'ores et déjà au minimum leurs consommations pour les jardins, espaces publics, etc. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur les bassins hydrographique de la Cance, du Doux et de l'Eyrieux/Ouvéze se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers et des collectivités territoriales	ALERTE RENFORCEE	
Pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément		Interdit
Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs de toute nature		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire

Canaux d'agrément, canaux d'anciens moulins, plans d'eau, ...		Interdit
Fontaines publiques à circuit ouvert		Interdit

Dans le reste du département, placé en vigilance, une gestion précautionneuse est indispensable.

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Mme Landais, M. Campbell ou Mme Bizien à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX